



## DECISION ADMINISTRATIVE

2025\_111\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal  
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles  
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

### **Objet :**

**Contrat de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé  
Travaux de désamiantage et démolition du bâtiment modulaire  
de l'école Malraux de Vif**

**Considérant** le besoin de recourir à un coordinateur sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de désamiantage et démolition du bâtiment modulaire de l'école Malraux de Vif ;

**Le Maire**

**DÉCIDE**

**De souscrire** avec SOCOTEC Construction – 1 rue du Docteur Pascal ZA du Rondeau – CS 50289 – 38434 ECHIROLLES ; une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, pour les travaux de désamiantage et démolition du bâtiment modulaire de l'école Malraux de Vif.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois à compter de sa date de notification.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 160 euros H.T. soit 2 592 euros TTC

**De signer** l'acte d'engagement ainsi que le contrat de Coordination Sécurité et Protection de la Santé annexés à la présente décision administrative

Fait à VIF,

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,  
que le présent acte publié sous forme électronique  
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et  
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal  
Administratif de Grenoble dans un délai de deux  
mois à compter de cette date de publication.*